

RAPPORT N° 98/1-12
au Conseil Municipal

OBJET

CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SITE DU CERF
CONCERTATION PREALABLE A DES OPERATIONS
D'AMENAGEMENT

Par délibération en date du 19 Décembre 1997, le Conseil Municipal de Saint-Denis a décidé sur le secteur compris entre la ravine du Chaudron, la RN 102, le CD 50 et la limite nord du quartier de la Bretagne et représentant environ 65 hectares :

- de créer la ZAC du Parc Technologique sur une superficie d'environ 36 hectares autour des pôles de services et de recherche de la M.R.S.T. et du C.I.R.A.D.

- de poursuivre sur les terrains non concernés par le projet du parc technologique (environ 29 hectares) les études d'aménagement sur le reste du site (cf. plan joint)

Ces études doivent notamment préciser les éléments de programme et la faisabilité technique et financière de ce dossier d'aménagement qui viendra accompagner le projet de parc technologique et participer au développement social et urbain des quartiers de Bretagne et de Prima.

Ce projet se réalisera dans le cadre d'une procédure de ZAC pour laquelle une convention de concession a été signée avec la SODIAC le 1er Septembre 1993 et qui a fait l'objet d'un avenant n° 3 en date du 27 Janvier 1998.

Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L. 300 - 2 du code de l'urbanisme, il convient de mettre en place une phase de concertation avant la création de la ZAC.

Les intentions d'aménagement seront présentées au public grâce à une exposition d'une durée de six semaines dont deux semaines en mairie du centre-ville, deux semaines en mairie annexe du Chaudron et deux semaines en mairie annexe de la Bretagne.

Par ailleurs, une réunion d'information sera organisée avec les associations ou collectifs des quartiers concernés.

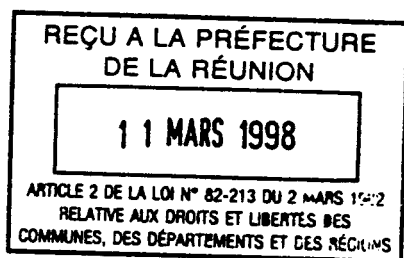
A l'issue de cette concertation, un bilan sera tiré avant la mise en oeuvre des opérations d'aménagement.

RAPPORT N° 98/1-12

Je vous demande donc de lancer cette phase de concertation et d'approuver les modalités de cette démarche.

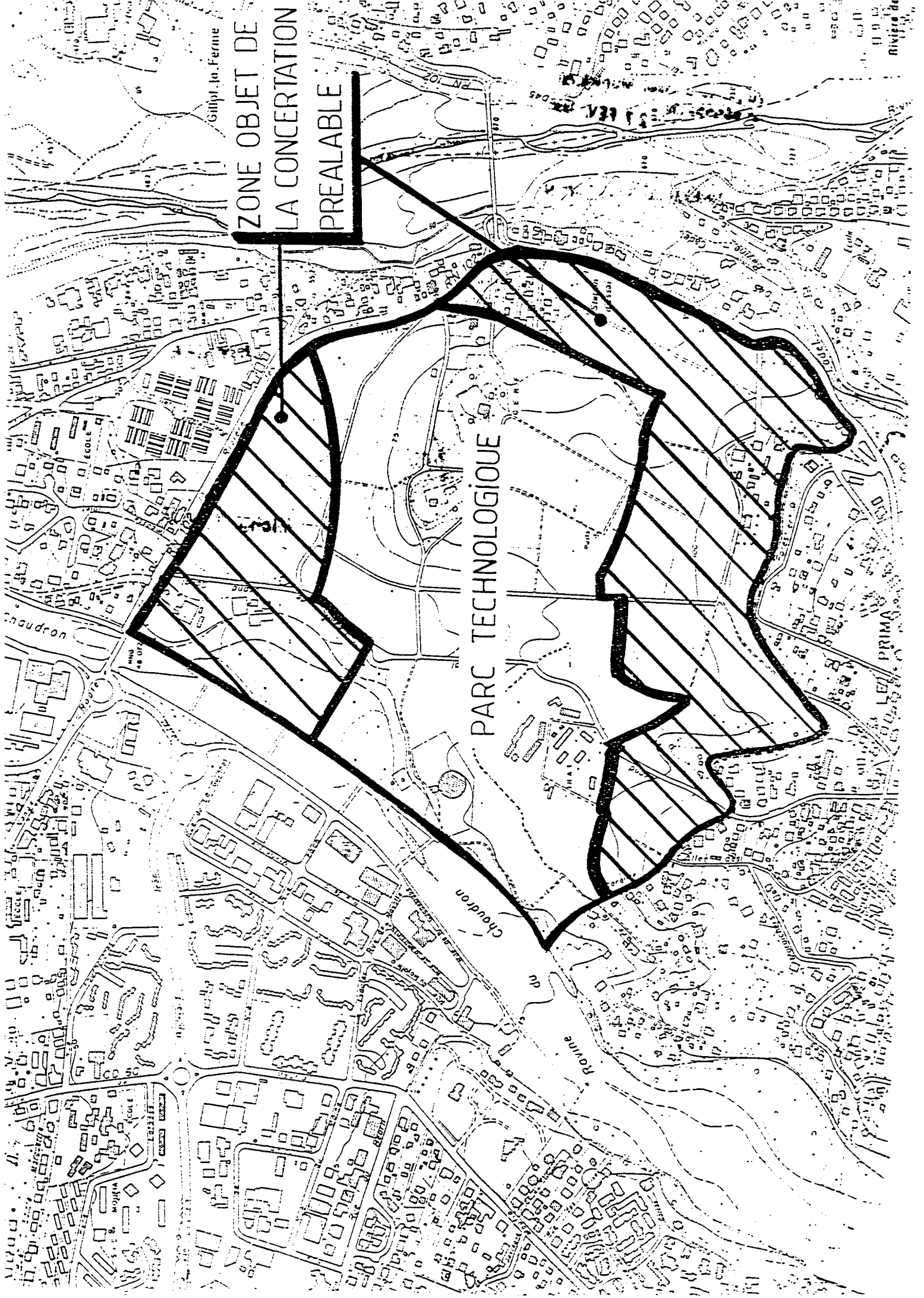
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ZONE OBJET DE
LA CONCERTATION
PREALABLE

PARC TECHNOLOGIQUE



Gilp. la Ferme

Chaudron

Chaudron

Roanne

LEU. PRIMA

**DELIBERATION N° 98/1-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 février 1998**

OBJET

**CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SITE DU CERF
CONCERTATION PREALABLE A DES OPERATIONS
D'AMENAGEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 98/ 1-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, dixième Adjoint au Maire ;
Présenté au nom des Commissions Aménagement, Développement Economique / Economie Alternative, et Entreprise Municipale / Finances ;
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Lance la phase de concertation préalable à des opérations d'aménagement.

ARTICLE 2

Approuve les modalités de cette démarche.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

le 06 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

